

**Statement of the Chairman**

**Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions (ACABQ)**

**12 May 2022**

**Investing in prevention and peacebuilding**

*(ACABQ report: A/76/821; report of the Secretary-General A/76/732)*

Mr. Chairman,

I am pleased to introduce the report of the Advisory Committee on investing in prevention and peacebuilding.

At the outset allow me to stress that the Advisory Committee recognizes the critical contribution of the Peacebuilding Fund for countries emerging from violent conflict or at risk of lapsing or relapsing into conflict, particularly following the closure of United Nations peace operations.

The Peacebuilding Fund is financed by voluntary contributions. The Committee considers that any change to the funding modality of the Fund, including the proposed introduction of assessed contributions, constitutes a policy decision outside the purview of the Committee. Pending action by the appropriate legislative body, the Committee has provided preliminary observations and identified technical aspects that, in its view, would benefit from additional clarification.

Mr. Chairman,

Regarding financing arrangements, the Secretary-General should provide more clarity on the proposed level of funding through assessed contributions and the proposed scales of assessment. With respect to voluntary contributions, the Committee considers that greater

fundraising efforts should be pursued, including with the private sector. The Secretary-General should also provide more clarity on the impact of introducing assessed funding on the mobilization of voluntary funding, as well as further information on other options to complement voluntary resources.

Mr. Chairman,

The Committee stresses that the appropriate oversight by Member States in the management and utilization of assessed contributions is indispensable. The Committee considers that the management of assessed contributions in an unearmarked pool of resources, where assessed and voluntary funds would be commingled, raises concerns regarding the possibility of effective oversight by the General Assembly. In this respect, further clarity should be provided on how accountability for the management of assessed contributions would be ensured, including regarding their administration under UNDP Financial Regulations and Rules. Additionally, the Committee notes that it would not have access to the most recent consolidated annual financial report on the Fund during its consideration of the yearly request of the Secretary-General for assessed contributions, with implications on its consideration of the related proposals.

Lastly, the Secretary-General should provide additional information and clarification on fund management fees, complementarity between various sources of funding in peace operations, planned activities of the Fund including on prevention, and additional resources aimed at addressing socio-economic needs.

Mr. Chairman,

In closing, the Committee trusts that the Secretary-General will provide appropriate solutions to the General Assembly, taking into account the need to mitigate the impact that the introduction of the necessary level of oversight might have on the ability of the Fund to immediately disburse resources for peacebuilding activities.

Thank you, Mr. Chairman.

**Déclaration du Président**

**Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB)**

**Le 12 mai 2022**

**Investir dans la prévention et la consolidation de la paix**

*(Rapport du Comité consultatif : A/76/821 ; rapport du Secrétaire général : A/76/732)*

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de présenter le rapport du Comité consultatif sur le thème « Investir dans la prévention et la consolidation de la paix ».

Permettez-moi tout d'abord de souligner que le Comité consultatif salue la contribution cruciale que le Fonds pour la consolidation de la paix apporte à des pays qui sortent d'un conflit violent ou à des pays où un conflit risque d'éclater ou de reprendre, en particulier après la fermeture de missions de maintien de la paix des Nations Unies.

Le Fonds est financé au moyen de contributions volontaires. Le Comité considère que la modification des modalités de financement du Fonds, y compris au moyen du recours aux contributions statutaires, est une décision de principe qui ne relève pas de sa compétence. Dans l'attente d'une décision de l'organe délibérant approprié, le Comité a formulé des observations préliminaires et analysé les aspects techniques qui, à son avis, mériteraient d'être précisés.

Monsieur le Président,

En ce qui concerne les modalités de financement, le Secrétaire général devrait donner des précisions sur le montant qu'il est proposé de mettre en recouvrement pour financer le Fonds et sur les barèmes de quotes-parts proposés. Pour ce qui est des contributions volontaires, le Comité estime qu'il convient d'intensifier les activités de collecte de fonds, notamment auprès du secteur privé. Le Secrétaire général devrait également donner des précisions sur l'effet qu'aurait le recours à des

contributions statutaires sur la mobilisation des contributions volontaires, ainsi que des informations complémentaires sur les diverses modalités qui permettraient de compléter ces contributions volontaires.

Monsieur le Président,

Le Comité consultatif souligne qu'il est indispensable que les États Membres exercent un contrôle approprié sur la gestion et l'utilisation des contributions statutaires. Il estime que la question de la gestion de contributions statutaires qui seraient mélangées à d'autres ressources non préaffectées, notamment des contributions volontaires, suscite des interrogations quant à la possibilité pour l'Assemblée d'exercer véritablement un contrôle. À cet égard, il conviendrait de donner des précisions sur les questions de responsabilité entourant la gestion des contributions statutaires, y compris pour ce qui est de l'application du Règlement financier et des règles de gestion financière du PNUD à l'administration de ces contributions. En outre, le Comité note qu'il ne disposera pas du dernier rapport financier annuel consolidé sur le Fonds lorsqu'il examinera la demande annuelle du Secrétaire général concernant le financement au moyen de contributions statutaires, ce qui compliquera l'évaluation des propositions correspondantes.

Enfin, le Secrétaire général devrait fournir un complément d'information et des précisions sur les frais de gestion du Fonds, la complémentarité entre les diverses sources de financement des opérations de paix, les activités prévues du Fonds, notamment en matière de prévention, et les ressources supplémentaires visant à répondre aux besoins socioéconomiques.

Monsieur le Président,

En conclusion, le Comité compte que le Secrétaire général présentera des solutions appropriées à l'Assemblée générale, en tenant compte du fait qu'il convient d'atténuer l'effet que l'ajout du niveau de contrôle nécessaire pourrait avoir sur la capacité du Fonds de décaisser sans tarder des ressources pour les activités de consolidation de la paix.

Monsieur le Président, je vous remercie.